



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20250225-2025_DRJH003-AR

ARRETE N°2025-DRJH-003

--

PORTANT MAINTIEN DE LA FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

POUR TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT ET DE RÉPARATIONS

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'alinéa 3 de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois arrêtés le 7 mai 2024, portant notamment sur la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Auxerrois et notamment son article 2-4,

Vu les dépôts de plaintes n°00429/2023/003077 du 22 août 2023 et n°00429/2024/000519 du 13 février 2024,

Vu l'arrêté n°2024-DRJH-003 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage pour travaux de remise en état et de réparations,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Auxerrois située route de Toucy à Auxerre a fait l'objet de dégradations à plusieurs reprises,

Considérant que premièrement un incendie s'est déclaré dans l'aire d'accueil le 20 août 2023 calcinant complètement le bâtiment accueil comprenant le système centralisé de gestion des blocs sanitaires,

Considérant que deuxièmement les blocs sanitaires ont été forcés et pillés, le poste d'alimentation électrique a été détruit, des portes et des containers ont été dégradés, des tuyaux en cuivre permettant de gérer l'aire d'accueil et les ballons d'eau chaude, les robinetteries et les tableaux électriques ont été volés ou dégradés, des câbles ont été coupés, un portail coulissant et son moteur ont été dérobés,



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20250225-2025_DRJH003-AR

Considérant qu'il a été également constaté à divers endroits des dépôts de déchets de toute nature dans le périmètre de l'aire d'accueil,

Considérant qu'il y a nécessité de procéder aux travaux de réparation sur l'aire d'accueil en réalisant la remise en état des installations électriques et sanitaires, des équipements composants l'aire d'accueil ainsi qu'un nettoyage complet du périmètre,

Considérant que l'état actuel de l'aire d'accueil en lien avec les dégradations ne permet plus d'accueillir des locataires dans des conditions de sécurité et de salubrité conforme à la réglementation,

Considérant que ces dégradations sur l'aire d'accueil justifient sa fermeture totale et temporaire en vue des réparations et des travaux de remise en état correspondants,

Considérant que de récentes intrusions sur le site ont été constatées, malgré l'interdiction d'y pénétrer en vigueur et les moyens déployés à cet effet,

ARRÊTE

Article 1 – La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Auxerrois pour des raisons de travaux et de remise en état consécutifs aux dégradations intervenues sur l'ensemble des équipements demeure applicable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 – Conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre de chaque contrevenant.

Article 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-DRJH-003.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Direction de la Sécurité et Tranquillité Publique de la Ville d'Auxerre.

Le Président,

Crescent MARAULT